



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 175 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'UNE ŒUVRE D'ART DE MONSIEUR

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt d'une œuvre d'art appartenant à Monsieur *...*, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Silence... ça brille ! Vever, joailliers d'exception, de Metz à Paris* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole.

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre le Chapitre de la Cathédrale de Metz et Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260402-Decis175-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02 AVR. 2026

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Patrick THIL
Conseiller départemental de la Moselle

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.